

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2022-78

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec MBM PRODUCTION dans le cadre de la fête votive des Valayans

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale le lundi 4 septembre 2022 dans le cadre de la fête votive des Valayans,

Après avoir examiné les différentes propositions reçues par la Collectivité,

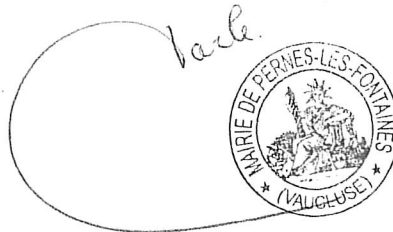
VU la prestation d'animation musicale proposée par MBM PRODUCTION,

APPROUVE le contrat à conclure avec MBM PRODUCTION pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive des Valayans et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 3 000.00 euros TTC,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 22 août 2022
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 août 2022
Publiée le : 23 août 2022
Notifiée le :



SIRET : 41984859300010
CODE A.P.E. : 923 A
LICENCE SPECTACLE : 9983 113
URSSAF : 840 1307412
GRISS : 811235 0100
ASSEDIC : 80 1756591 99 02
CONGES SPECTACLE : 22756 001 J

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MBM PRODUCTION

Siègeant au 698 avenue Paul Floret – 84000 SORGUES

Représentée par Mme **Mesli Boisson Bernadette**, en sa qualité de **Gérante**

- Ci-après dénommé : **PRESIDENT**

D'UNE PART.

MAIRIE DE PERNES LES FONTAINES

Siègeant au Place Haristide Briand

représentée par DIDIER CARLE

- Ci-après dénommé : **MAIRE**

D'AUTRE PART.

PRESTATION DU CONTRAT :

Animation par la revue FRENCHY FOLIES (4 danseuses-1 chanteur-1 chanteuse-1 humoriste-5 techniciens 1 habilleuse

Lieu de représentation : LES VALAYANS

Nombre de représentation : 1

Date de la représentation : 5 SEPTEMBRE 2022

horaires : 1h40 de spectacle suivit d une animation dansante

Montage materiel ;dans la matiné

Prix 3000 € TTC

Soit en toutes lettres la somme de Troix Mille euro .

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les salaires et charges sociales des participants sont pris en charge par **MBM PRODUCTION**.

Ce prix comprend les frais de voyage.

6. : la charge de l'Organisateur :

14: repas chaud

Mise a disposition bouteilles eaux

- Coffret électrique 60A Phase
- scène podium de (8M X 8M)
barrières de protection DEVANT SCENE ET REGIE
 - Mise à disposition de loges derriere la scene
 - Mise à disposition de la scene pour montage materiel

7 : Règlement : **Par cheque ou mandat administratif à l'ordre de MBM Production,**
La facture sera remise le soir de la representation

8 : Conditions générales : Le Chef d'Orchestre remettra à l'Organisateur une « ATTESTATION DE SCEANCE » de la SACEM, ou une feuille de droit d'auteur. L'Organisateur fera son affaire personnelle du paiement des droits d'auteur afférent au spectacle.
Le Chef d'Orchestre s'engage à se conformer aux règlements en vigueur ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.
Sauf le cas de force majeure (le mauvais temps n'est pas un acte de rupture de contrat), si le spectacle prévu ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, versera à l'autre la totalité des sommes fixés au verso.
De conventions expresses, le for de toutes contestations est AIX EN PROVENCE.

Les parties soussignées déclarant avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement sans réserve.


Fait en **deux** exemplaires et de bonne foi, à Sorgues, le 04/042022
(faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Producteur

L'Organisateur

Mme Mesli Boisson Bernadette

MAIRIE de Pernes les Fontaines


MBM PRODUCTION
TEL 0490390693 8470 SORGUES
RS 419 033057
LILLE 2-1 101Z
26

N.B. : En cas de mots rayés dans le texte, indiquer en marge : (X) mots rayés et nuls, et parapher avec les initiales.